

Le cardinal et le préservatif : le commentaire de l'évêque de Côme

Article rédigé par *Mgr Alessandro Maggiolini**, le 28 avril 2006

Ancien archevêque de Milan, le cardinal Carlo-Maria Martini, ex "porte-parole du courant réformateur et libéral du conclave d'avril 2005" d'après Le Monde (25 avril), vient de faire parler de lui à nouveau, dans l'hebdomadaire italien L'Espresso du 20 avril.

La presse s'est enflammée pour ce pavé dans la mare, qui serait un appel à l'"assouplissement" des positions de l'Église (toujours Le Monde) sur les "cas limites" posés à la morale chrétienne. Le prélat retraité juge "somme toute positif" que la légalisation de l'avortement "ait contribué à réduire et tende à éliminer les avortements clandestins", plaide pour l'adoption des embryons congelés plutôt que pour leur destruction, et sur la question du préservatif, il reconnaît que "son utilisation peut constituer dans certaines situations un moindre mal", notamment face au sida. Des propos qui sont peut-être moins révolutionnaires qu'on ne le prétend, mais qui ne sont pas sans poser de sérieuses questions. Sur le fond, et sur la forme. Nous publions la réaction de l'évêque de Côme, Mgr Maggiolini (photo), l'un des théologiens les plus réputés de l'Église d'Italie, tel qu'il est paru sur le site de son diocèse (traduction Décryptage).

P:font-size: 300%;font-weight: bold;color : #CC3300;float: left }QUE CE SOIT un cardinal qui admette le préservatif dans les rapports sexuels entre personnes dont l'une est malade et contagieuse, cela peut paraître étrange. Et c'est étrange. Prenons les faits : dans L'Espresso d'aujourd'hui, le cardinal Martini admet que l'usage du préservatif soit permis au moins en cas de maladie transmissible. Ce discours pourrait apparaître comme une espèce de permission éthique à l'intention de celui qui choisit le moindre mal plutôt que la continence absolue.

Les réponses morales doivent être placées dans le contexte où elles sont prononcées. Il serait inconsidéré qu'une affirmation de ce genre soit proclamée dans une prédication générale ou écrite dans un livre de morale chrétienne à destination du grand public.

En fait, nous sommes devant l'habituelle question qui oblige à distinguer les faits objectifs des intentions subjectives. Des situations peuvent rendre — et nous rendent — souvent angoissés quand deux devoirs paraissent entrer en conflit : ici, le devoir de ne pas transmettre une contagion et l'opportunité de s'exprimer sexuellement dans des circonstances où il semble qu'on ne puisse agir différemment. Mais justement : une chose est le devoir ; autre chose est l'opportunité de pouvoir s'affranchir de l'abstention de l'acte conjugal.

Le cas est différent quand on n'a pas reçu une éducation à la sexualité qui respecte et grandit la personne à laquelle on s'unit. Sommes-nous alors encore dans le champ moral ? Peut-on parler ici de licite et d'illicite, de péché ou d'acte au minimum indifférent ?

Comme on le remarque, la proposition éthique va toujours se placer dans un contexte humain qui intègre de nombreux éléments : y compris les dimensions subjectives. En soi, une apparence de fait (fatispecie) moral peut perdre la totalité de son sens éthique. Il a pour seul défaut de ne pas exister comme acte responsable et conscient. Toujours en soi, un comportement répréhensible peut être pleinement attribué au sujet humain comme étant responsable et conscient. Pratiquement, il y a toute une gamme de conduites qui vont de la malice à la faiblesse humaines. C'est sur la base de ces situations que les comportements éthiques doivent être évalués.

À ce point, on peut demander si un hebdomadaire si peu excessivement pieux comme L'Espresso soit le siège opportun pour traiter de questions délicates comme celle-ci. On peut se demander encore si le lecteur aura l'habileté de distinguer l'aspect objectif et l'aspect subjectif du comportement. Et surtout si c'est à un cardinal d'en parler.

* Mgr Alessandro Maggiolini est évêque de Côme (Italie). Milanais, né à Bareggio le 15 juillet 1931, il a été ordonné prêtre le 26 juin 1955. Docteur en philosophie et en théologie, il a été nommé évêque de Carpi en 1983 avant d'être transféré à Côme en 1989. Membre de la Commission épiscopale pour la doctrine de la foi et du catéchisme, il fût le seul évêque italien membre du comité de rédaction du Catéchisme de l'Église catholique. Il collabore à l'Osservatore romano, à Il Giorno et à plusieurs revues théologiques italiennes et internationales.

Benoît XVI : "La loi divine ne s'oppose pas à la liberté humaine, elle la garantit"

Recevant le 27 avril la Commission biblique pontificale, présidée par le cardinal Levada, Benoît XVI a rappelé en quoi la loi divine n'est pas une contrainte pour l'homme, mais une source de libération intérieure.

"L'aspiration primordiale de le l'homme — a dit le Saint-Père — est son désir de bonheur, d'une vie réussie. Aujourd'hui pourtant, nombreux sont ceux qui pensent que ce but doit être atteint de manière autonome, sans la moindre référence à Dieu et à sa loi. Certains en sont venus à soutenir une absolue souveraineté de la raison et de la liberté en matière morale [...] dans le cadre d'une éthique qui ne serait qu'humaine [...]. Les auteurs de cette morale dite laïque affirment que l'homme, en tant qu'être rationnel, peut et doit décider librement de la qualité de ses comportements".

"Cette conviction erronée — a ajouté Benoît XVI — se fonde sur un soi-disant conflit entre liberté humaine et toute forme de loi", alors que "la loi divine n'atténue ni même élimine la liberté humaine. Au contraire, elle la garantit et la favorise [...]. La loi morale fixée par Dieu dans la création et confirmée dans la révélation vétérotestamentaire trouve dans le Christ accomplissement et grandeur. Jésus-Christ est la voie de la perfection, la synthèse vive et personnelle de la liberté parfaite en obéissance totale à la volonté de Dieu".

...

D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à [Décryptage](#)